



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etudiants

Question écrite n° 6802

#### Texte de la question

M Gerard Vignoble attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'equipement et du logement, sur les difficultes que rencontrent les associations gestionnaires de foyers pour etudiants, rassemblees au sein de l'Union nationale des maisons d'etudiants, pour entretenir leur patrimoine sans en faire supporter le cout par les etudiants eux-memes. Il existe, dans le code de la construction (art R 323-31), une disposition qui prévoit que « peuvent beneficier d'une subvention de l'Etat lorsqu'ils executent des travaux d'amelioration dans des logements a caractere locatif, dont ils sont proprietaires ou gestionnaires les personnes morales proprietaires de cites familiales (9e alinea) ». Il lui demande s'il envisage, dans le souci d'ameliorer le logement social des etudiants, d'etendre cette possibilite de subventionnement a des organismes sans but lucratif gerant des foyers pour etudiants.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La suggestion d'etendre aux logements-foyers des etudiants le benefice des dispositions de l'article R 323-1 du code de la construction, prevoyant que des personnes morales proprietaires de cites familiales puissent beneficier de subventions de l'Etat ne parait pas devoir etre retenue. En effet, on entend par cites familiales, les cites de transit, les cites de promotion familiale ou les cites d'urgence, dans lesquelles est exercee une action socio-educative, a l'exclusion des logements-foyers pour etudiants. Par ailleurs, ces derniers n'entrent pas dans le champ d'application du conventionnement avec l'Etat ouvrant droit aux aides a la pierre et a l'aide personnalisee au logement, et qui est limite aux logements-foyers de personnes agees, de personnes handicapees, de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants. En revanche, l'attention est appelee sur l'effort engage par le Gouvernement en matiere de logement des etudiants. Le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer encourage le developpement de l'accueil des etudiants modestes dans le parc HLM, en application des circulaires du 22 novembre 1985 et du 30 juin 1988, qui previennent les conditions de realisation par les organismes d'HLM d'operations destinees en tout ou en partie aux etudiants, les logements concernes etant loues a des CROUS ou a des associations aux fins de sous-location aux etudiants. Cette circulaire a recu un accueil tres favorable. De nombreux programmes de logements d'etudiants en cours de realisation devraient permettre d'ameliorer la situation des etudiants dans certaines villes universitaires, ou les besoins se font particulierement sentir.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vignoble Gerard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6802

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 décembre 1988, page 3594